AIGREFEUILLE D'AUNIS | ma ville ma campagne

CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire d'Aigrefeuille d'Aunis, le 11 novembre 2025

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra :

Le lundi 17 novembre 2025 à 20 h 00
À la salle 1 de l'espace AGRIFOLIUM

Le Maire,
Gilles GAY,

ORDRE DU JOUR

86.Élection du secrétaire de séance.
87.Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2025.

DÉLIBÉRATIONS :
AFFAIRES GÉNÉRALES :
88.Transfert de chemins ruraux à la CDC Aunis Sud

RESSOURCES HUMAINES :
89.Modification du tableau des effectifs

FINANCES :
90.Subvention réhabilitation logement 12 rue des écoles
91.Correction des amortissements sur exercices antérieurs
92.DM n°6 – Budget principal 2025

DÉCISIONS DU MAIRE :
Droit de préemption urbain : n°2025-38
Concession cimetière : n°2025-39

INFORMATIONS DIVERSES :

P.J. : - Note de synthèse

AIGREFEUILLE D'AUNIS | ma ville ma campagne

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept novembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle n° 1 de l'espace AGRIFOLIUM, sous la présidence de Monsieur Gilles GAY, Maire.

ÉTAT DE PRÉSENCES

Nom	Prénom	Présent	Absent	A donné procuration à
GAY	Gilles	X		
LALOYAUX	Joël	X		
MORANT	Marie-France	X		
AUDEBERT	Philippe	X		
DESCAMPS	Anne-Sophie	X		
PELLETIER	François	X		
CHALLAT	Emmanuelle	X		
OTRZONSEK	Didier	X		
AUBOYER	Jean-Jack	X		
BLAIS	Pascal	X		
BILLEAUD	Marie-Claude	X		
DELAUNAY	Fabienne	X		
LEDUC-BOUDON	David	X		
DOUNIÉS	Bertrand	X		
VIGNERON	Valérie	X		
SAUZEAU	Céline	X		
BONIFAIT	Séverine		X	
COUTURIER	Sarah	X		
STEPHAN	Livia	X		
MOINET	Yann		X	
BOGNER	Frédéric	X		
DUPONT	Romain		X	
TARAUD	Benoît	X		
DRAPEAU	Myriam	X		
ANDRIEU	Thierry		X	Myriam DRAPEAU
DUBOIS	Frédéric		X	Guy BOULAIS
BOULAIS	Guy	X		
	TOTAUX	**22**	**5**	**2**

86. ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
(ARTICLE L. 2121-15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;
Vu l'article 10 du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Madame COUTURIER Sarah comme secrétaire de séance.

VOTE : 24 POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

87. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-23,
Vu l'article 26 du règlement intérieur du Conseil Municipal ;
Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 13 octobre 2025,
Considérant la lecture réalisée par Monsieur le Maire du procès-verbal du 13 octobre 2025 à l'assemblée,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2025.

VOTE : 24 POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATIONS

AFFAIRES GÉNÉRALES :

88.TRANSFERT DE CHEMINS RURAUX À LA CDC AUNIS SUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
Vu les Statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, comportant notamment sous le chapitre Développement Économique : « Aménagement, création, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires »
Vu le projet d'extension du parc d'activités économiques communautaire du Fief Girard, classé en zone 1AU à destination du développement économique au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP n° 2), sur la commune d'Aigrefeuille et en limite de la commune du Thou,
Considérant que les parcelles nécessaires à l'extension de la zone artisanale comprennent 2 anciens chemins ruraux appartenant à la commune d'Aigrefeuille d'Aunis pour l'ex chemin rural n° 12 et pour moitié à la commune d'Aigrefeuille d'Aunis et Le Thou pour l'ex chemin rural n° 23.

Il appartient à la commune d'Aigrefeuille d'Aunis de rétrocéder à la Communauté de Commune Aunis Sud, à l'amiable et à l'euro symbolique avec dispense de paiement :
- l'ancien chemin rural n° 12 d'une longueur de 355 mètres
- l'ancien chemin rural n° 15 pour moitié d'une longueur de 323 mètres.

Ancien Chemin rural n° 12
Ancien Chemin rural n°15

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De céder à la Communauté de Communes Aunis Sud les parties des anciens chemins ruraux comme décrits ci-dessous :
  - l'ancien chemin rural n° 12 d'une longueur de 355 mètres
  - l'ancien chemin rural n° 15 pour moitié d'une longueur de 323 mètres.
- De signer avec la Communauté de Communes Aunis Sud un avant contrat et/ou un contrat chez un notaire pour régulariser chaque acquisition,
- Que les frais inhérents à ces cessions seront réglés par la Communauté de Communes Aunis Sud,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

VOTE : 24 POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

89.MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et le recrutement d'une personne en remplacement d'un agent de la police municipale ayant quitté la collectivité. Il convient dans le même temps de supprimer certains postes inoccupés au sein de la collectivité.

Aussi il est proposé l'ouverture du poste suivant :

- Création d'1 poste de « de Gardien-Brigadier » de police municipale à temps plein (poste à pourvoir suite au départ d'un agent au grade de Brigadier-chef principal au 01/12/2025)
- De mettre à jour le tableau des effectifs comme joint en annexe,

Monsieur le Maire explique que cette ouverture de poste est prévue pour le remplacement de la Policière Municipale qui ne sera plus dans les effectifs à partir du 1er décembre.

Monsieur TARAUD demande si un appel à candidature a été effectué.

Monsieur le Maire précise que deux procédures de recrutement sont en cours. La première pour recruter une personne sur les fonctions d'ASVP. Cela permettrait, dans un premier temps, de pallier l'absence de la policière municipale. La deuxième procédure consiste à recruter un policier municipal. Seulement, si la personne retenue est déjà en poste, il faudra respecter le délai de 3 mois avant de pouvoir l'intégrer dans les effectifs de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- La mise à jour du tableau des effectifs comme énoncés ci-dessus,
- Approuve ces ouvertures de poste au 01/01/2026,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les actes à intervenir relatifs à ces modifications au tableau des effectifs joint en annexe,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VOTE : 24 POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

90.SUBVENTION RÉHABILITATION LOGEMENT 12 RUE DES ÉCOLES

Il s'avère nécessaire de procéder à des travaux de réhabilitation du logement communal sis au 12 rue des Écoles (réhabilitation de la cuisine, de la salle de bain, travaux de peinture, etc.).

Dans le cadre de ces travaux, monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à demander, au titre du fonds départemental d'aide au logement communal à loyer libre, une subvention pour les travaux à réaliser dans ces logements ainsi qu'une dérogation afin de commencer les travaux avant l'accord de la subvention.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles à une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 20% du montant des travaux.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT

Montant des travaux : 14 104.60€ HT soit 16 895.52€ TTC

	Sollicité/Acquis	Taux	Montant HT
Fonds Propres	Acquis	80%	11 283.68€
Conseil Départemental	Sollicité	20%	2 820.92€
Total Général		100%	14 104.60€

Monsieur Le Maire ajoute que ces travaux peuvent se faire puisque la locataire a libéré le logement.

Madame DRAPEAU voudrait savoir si le logement a déjà été réattribué.

Monsieur le Maire indique que la commission d'attribution des logements a eu lieu le 03 novembre dernier.

Madame DRAPEAU demande si cette commission s'est déjà réunie par le passé.

Madame MORANT rappelle que cette commission a été créée au sein du conseil municipal. Elle se réunit à chaque fois qu'il y a lieu d'attribuer un logement communal. En effet, la commission s'est déjà réunie au cours du mandat.

Madame DRAPEAU demande qu'on lui répète l'appellation de cette commission.

Madame MORANT rappelle une nouvelle fois que cette commission se nomme « la commission d'attribution des logements » et qu'elle est issue du conseil municipal. Elle ajoute que cette commission a été créée il y a deux ans environ. Elle est composée de Monsieur BOULAIS, Monsieur AUBOYER, Madame MORANT, Monsieur NAUDIN.

Madame DRAPEAU demande pour quelle raison il n'y a personne de sa liste.

Madame MORANT indique que le jury d'attribution des logements communaux est composé comme suit :

- Le Maire, ou son représentant,
- l'Adjointe aux affaires sociales,
- Le directeur général des services ou son représentant
- 2 membres issus de la commission sociale.

C'est pourquoi, Monsieur AUBOYER et Monsieur BOULAIS en font partie.

Monsieur le Maire ajoute que le logement libéré va être attribué à un employé communal car une attention particulière a toujours été portée par la commune aux demandes du personnel.

Monsieur LALOYAUX rappelle que cette « commission d'attribution des logements » a été créée en 2020, en début de mandat.

Madame MORANT ajoute que lors de cette commission les noms des demandeurs ne sont pas cités. La commission statue en fonction de critères d'éligibilité comme les ressources, la situation d'urgence...

Monsieur le Maire ajoute que ce logement était autrefois l'ancienne maison du directeur des écoles.

Madame DRAPEAU demande si la maison a été attribuée à une famille.

Monsieur le Maire répond qu'en effet c'est une famille qui va occuper prochainement le logement.

Monsieur TARAUD aimerait savoir quels sont les travaux réalisés pour 5 000€ sont réalisés en régie ou par des entreprises extérieures.

Monsieur le Maire précise que ceux sont les agents communaux qui feront la plupart des travaux. Il convient de valoriser comptablement ces travaux dans le budget d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De réaliser les travaux tels que décrits ci-dessus au logement 12 rue des écoles,
- D'accepter le montant prévisionnel des travaux établi à 14 104,60 € HT,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2025,
- De solliciter l'attribution d'une subvention au Conseil Départemental au titre du fonds d'aide au logement communal à loyer libre,
- D'autoriser Monsieur le maire à demander une dérogation afin de commencer les travaux avant l'accord de la subvention,
- D'accepter le tableau de financement ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le maire à déposer toute demande propre à la réglementation de l'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, autorisation de travaux, ...),
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : 24 POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

91.CORRECTION DES AMORTISSEMENTS SUR EXERCICE ANTÉRIEURS

L'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Le Service de Gestion Comptable de Ferrières nous alerte sur le fait que

- D'une part des montants d'amortissements de subventions perçues n'ont pas été passés en comptabilité ;
- Et d'autre part un trop amortis de 5 centimes doit être régularisé.

Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs.

Cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 28... (subventions amorties) sont débités / crédités par le compte 1068 dans la limite de son solde cumulé du compte de gestion.

Ces opérations seront effectuées par le comptable public à l'appui de cette délibération, par des opérations non budgétaires, sur les comptes suivants :

Comptes débités	Montant	N° Inventaire
13911	381,00 €	13111002022
13911	410,00 €	1311032022

Compte crédité	Montant	N° Inventaire
13913	0,05 €	90003497501735

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Service de Gestion Comptable de Ferrières à passer les écritures d'ordre non budgétaire listées ci-dessus.

VOTE : 24 POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

92.DM N°6 – BUDGET PRINCIPAL 2025

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-11 et L.2313-1, relatifs aux décisions modificatives,
Vu le règlement budgétaire et financier voté le 13/09/2021 et notamment la partie B,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2025, relative au vote du budget primitif principal de la commune, pour l'exercice budgétaire 2025,

Vu les modifications du budget apportées par les délibérations du 22 avril, 26 mai, 21 juillet, 15 septembre et 13 octobre 2025,

Considérant :

- Que le logement si 12 rue des Ecoles fait l'objet d'une réhabilitation avant remise en location, il est ainsi nécessaire de créer une opération d'ordre de travaux en régie,

OPERATIONS D'ORDRE DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Article/opération	Libellé	Prévu	DM N°6	Nouveau BP
21321 / 040	Travaux en régie : bâtiment loué	0,00	5 000,00	5 000,00
Réhabilitation du logement 12 rue des Ecoles (matériaux et heures de travail)				
Total opérations d'ordre dépenses d'investissement			5 000,00	

OPERATIONS D'ORDRE RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Article/opération	Libellé	Prévu	DM N°6	Nouveau BP
021 / 01	Virement du fonctionnement	1 155 774,00	5 000,00	1 160 774,00
Ajustement au vu des écritures de cette décision modificative				
Total opérations d'ordre recettes d'investissement			5 000,00	

OPERATIONS D'ORDRE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Article/opération	Libellé	Prévu	DM N°6	Nouveau BP
023 / 01	Virement à l'investissement	1 155 774,00	5 000,00	1 160 774,00
Ajustement au vu des écritures de cette décision modificative				
Total opérations d'ordre dépenses de fonctionnement			5 000,00	
OPERATIONS D'ORDRE RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Article/opération	Libellé	Prévu	DM N°6	Nouveau BP
722 / 042	Travaux en régie	45 000,00	5 000,00	50 000,00
Réhabilitation du logement 12 rue des Ecoles (matériaux et heures de travail)				
Total opérations d'ordre recettes de fonctionnement			5 000,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n° 6 de l'exercice budgétaire 2025 telle que détaillée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer les pièces afférentes à cette affaire.

VOTE : 24 POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉCISIONS DU MAIRE

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE (L.2122-22 et L. 2122.23 du CGCT)
Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2020-100 en date du 14 septembre 2020, déposée en Sous-Préfecture de Rochefort sur mer le 15 septembre 2020, le Conseil municipal, sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation de pouvoir au maire pendant la durée de son mandat en ce qui concerne les points 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16°, 17°, 18°, 20°, 22°, 23°, 24°, 26°, 27° et 28° de l'article précité.
En vertu de l'article L2122-23 du même code, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'il a prises.

Décision n°2025-38 :
Considérant la Commission Urbanisme en date du 07 octobre 2025, Monsieur le maire décide de renoncer au droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AC n° 1p (lot B) pour 587 m² située 36 rue de Virson et appartenant à la SCI THIBURCE.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AB n° 276p pour 5,30 m² située 4 place de la République et appartenant à la SCI B.C.M2.P.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AH n° 34 pour 63 m² et AH n° 33 (Bien Non Délimité de 423 m²) pour 28 m² cédés située 18 rue des Artisans et appartenant à madame LAVALADE Cozette.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AE n° 429 pour 260 m² située 8 rue de la Convention et appartenant à madame MARTINS RODRIGUES Natalia.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AM n° 45p - lot A et lot C (½ indivise à usage de passage) - pour 669 m² située 14 avenue des Marronniers et appartenant à madame DRAPEAU Gilberte.

Décision n°2025-39 :
Le 17 octobre 2025, Monsieur le Maire décide de vendre la concession n° 3, Allée C du cimetière n° 5, pour un montant de 339 euros.

Monsieur Gilles GAY, Maire, lève la séance à 20h32
La secrétaire de séance,

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre,
Le maire et la secrétaire de séance.

DÉCISIONS PRISES AU COURS DE LA SÉANCE DU
17 NOVEMBRE 2025

86.Élection du secrétaire de séance.
87.Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2025.

DÉLIBÉRATIONS :
AFFAIRES GÉNÉRALES :
88.Transfert de chemins ruraux à la CDC Aunis Sud

RESSOURCES HUMAINES :
89.Modification du tableau des effectifs

FINANCES :
90.Subvention réhabilitation logement 12 rue des Écoles
91.Correction des amortissements sur exercices antérieurs
92.DM n°6 – Budget principal 2025

DÉCISIONS DU MAIRE :
Droit de préemption urbain : n°2025-38
Concession cimetière : n°2025-39

INFORMATIONS DIVERSES :

P.J. : - Note de synthèse

Le Maire,
Gilles GAY

La secrétaire de séance,
Sarah COUTURIER